



Numéro de l'acte	2020-137-ASPD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-137

FINANCES : Restauration scolaire - Fixation du prix des repas pour les enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales ou éducatives aux cantines scolaires -

RAPPORTEUR : Madame Gaëlle ROSE

Par délibérations en date des 16 juin 2016 et 9 novembre 2016, les tarifs de la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Enfant arquois : 3,55 €
- Personnel communal et personnel de l'éducation nationale : 3,55 €
- Enfants non-arquois : 4,30 €
- Personnel extérieur : 4,30 €
- Enfants des enseignants non-arquois : 3,55 €
- Enfants des agents communaux non-arquois : 3,55 €
- Enfants bénéficiant d'un PAI : remise de 50% sur le tarif arquois
- Repas de substitution avec panier repas lors des grèves ou intempéries : remise de 50% sur le tarif arquois

Il est proposé aujourd'hui de réduire les tarifs pour les enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales (Classes ULIS, CLEX) ou éducatives (placement en famille d'accueil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer le prix du repas dans les cantines scolaires comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales ou éducatives : 3,55 €
- Le coût du transport pour les enfants est inclus.

2°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 251 des budgets 2020 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL